



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS EN EXERCICE	19
----------------------------	----

PRESENTS	14
----------	----

VOTANTS	18
---------	----

DATE DE CONVOCAION

25 novembre 2021

DATE D'AFFICHAGE - 7 DEC. 2021

Codification : 7.5

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
préfecture de Roanne le

- 7 DEC. 2021
et publication du

- 7 DEC. 2021

Le Maire,
Jean-Yves BOIRE

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Patrick PORNET.

Absents avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

OBJET : 2021-076 : demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2022

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2022.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2022 sur la voirie communale. Ces travaux consistent en la réfection de plusieurs voies dégradées (Ancienne Route de Montagny, Chemin de la Tuilière, Chemin du plein Soleil, Impasse de Vence et Chemin de la Comtesse), pour un montant prévisionnel de 144 296 euros H.T. (173 155,20 euros T.T.C).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201709-20211202-2021-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Publication : 07/12/2021

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** le Département de la Loire pour obtenir une subvention au taux maximal au titre du programme voirie 2022.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante au compte 1323 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Publication : 07/12/2021